



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 30496

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les conditions d'attribution de la retraite anticipée. Les associations de combattants et victimes de guerre demandent la parution accélérée des listes des unités combattantes des missions extérieures (ME). Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser la suite qu'il entend réserver à cette revendication.

Texte de la réponse

La publication des listes des opérations extérieures ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant est assurée par les services historiques des armées et relève de la compétence du ministre de la défense et n'a aucune incidence sur les droits au bénéfice de la retraite anticipée. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants entend toutefois préciser que l'arrêté interministériel du 12 janvier 1994 fixe la liste des opérations extérieures ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant, au titre de l'article L. 253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. La parution de cet arrêté permet aux services historiques des armées d'entreprendre un travail d'analyse et d'exploitation des archives afin de définir les unités combattantes répondant aux conditions d'attribution de la carte du combattant, ce travail s'effectue selon un ordre chronologique pour satisfaire les combattants des conflits les plus anciens. Dans ce cadre, sont actuellement en cours d'examen les missions qui se sont déroulées au Liban et au Tchad. L'étude des opérations menées dans le Golfe débutera immédiatement après celle des missions précitées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30496

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3039

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4694